



N/REF JMP 2023.34

## DECISION N° 5/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement foncier public local

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- VU la demande de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'EPF AUVERGNE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 29, dans le cadre du projet de requalification de la Zone d'Activité Economique ;
- VU la nécessité que la commune donne son avis sur cette opération à l'EPF AUVERGNE avant sa réalisation, en vertu de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbains ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** La commune de Lempdes émet un avis favorable pour l'opération relative à la demande de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'EPF AUVERGNE, à savoir :  
Acquisition par l'EPF AUVERGNE pour le compte de Clermont Auvergne Métropole de la parcelle cadastrée section AC n° 29, dans le cadre du projet de requalification de la Zone d'Activité Economique.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT